

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne

> Office fédéral de l'environnement (OFEV) Monsieur Marc Chardonnens Directeur 3003 Berne

Réf.: MFP/15021153

Lausanne, le 30 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur la politique climatique post 2020 de la Confédération (accords de Paris sur le climat)

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention les documents remis à l'occasion de la consultation mentionnée en titre. Il vous remercie de l'avoir associé à cette démarche et donné la possibilité de vous faire part de son avis.

Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de l'enjeu de la prévention des modifications climatiques, a initié un vaste programme de promotion des énergies renouvelables et mis en chantier, dans le cadre des recommandations de la Confédération, une réflexion pour établir un « Plan climat » cantonal, destiné à réduire dans toute la mesure du possible la consommation d'énergies fossiles et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Il a également fait siens les objectifs des accords de Paris sur le climat qu'il soutient activement. Il considère que si ceux-ci doivent être atteints, il convient d'être cohérent et de se donner les moyens d'une politique climatique crédible.

A cet effet le Conseil d'Etat souligne :

- Son soutien à la ratification des accords de Paris sur le climat par la Suisse.
- Son soutien aux objectifs nationaux proposés, en demandant néanmoins qu'une plus grande partie des efforts de réduction soit réalisée sur le territoire national
- Qu'il donne son accord au couplage du système suisse d'échange de quotas d'émissions avec le système européen, en demandant néanmoins que l'on ne prétérite pas les intérêts des entreprises soumises à la concurrence internationale.
- Qu'il approuve le maintien de la taxe CO2 sur les combustibles avec relèvement prévu de la taxe jusqu'à CHF 240.- / to, selon l'évolution des émissions. Il demande d'étudier la possibilité de faire progresser la taxe CO2 de manière annuelle, sans prendre en compte les émissions, afin de faciliter la mise en place des mesures.
- Qu'il approuve le projet de remplacement des chauffages des bâtiments, en cas de réduction insuffisante des émissions, avec quelques réserves encore.



 Qu'il répond par l'affirmative aux questions subsidiaires relatives aux bâtiments (7), aux transports (8) et aux autres mesures de réduction sectorielles (9), en émettant ici également quelques réserves mentionnées dans les réponses au questionnaire.

Il vous prie par ailleurs de trouver ses réponses détaillées dans le questionnaire joint en annexe.

En vous réitérant ses remerciements pour lui avoir donné la possibilité de vous faire part de son avis et vous remerciant de les prendre en considération, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de sa meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Madard

LE CHANCELIER

Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Annexe

• Questionnaire en retour, dûment complété

Copies

- DGE
- OAE